

2013-UNAT-321, Sanwidi

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré une demande de révision du jugement n ° 2010-UNAT-084 déposé par la succession de M. Sanwidi. Unat a jugé que la succession de M. Sandwidi n'a pas présenté de nouvelles preuves mais avait simplement exprimé son désaccord avec le jugement. Unat a refusé la demande de révision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n ° 2010-UNAT-084, Unat a annulé la conclusion de l'UNDT selon laquelle la mesure disciplinaire imposée à M. Sanwidi était disproportionnée à sa conduite. Unat a conclu qu'en entrant dans une transaction de change avec un fournisseur de Monuc, M. Sanwidi n'a pas respecté les normes attendues d'un membre du personnel impliqué dans les achats, son faute était grave et la mesure disciplinaire du licenciement sommaire n'était pas disproportionnée. Unat a confirmé la décision de le rejeter sommairement.

Principe(s) Juridique(s)

La procédure d'examen est de nature corrective et n'est donc pas l'occasion pour une fête de réaliser son cas.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Sanwidi

Entité

MONUC

Numéros d'Affaires

2010-082

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mar 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.1

Jugements Connexes

UNDT/2010/036

2010-UNAT-084